

2. Attribuer à l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 162 la nouvelle lettre indicatrice «*i*».

3. Insérer, immédiatement après le paragraphe 5 de la formule C-1 (formule générale de pétition), ce qui suit:

«6. Un énoncé de toutes les poursuites antérieures engagées relativement au mariage et aux enfants qui en sont issus, y compris les demandes adressées au Parlement du Canada, les pétitions et les brevets ayant trait aux actions en divorce, à la pension alimentaire, volontaire ou judiciaire, à la séparation de corps et à la garde ou l'entretien des enfants issus du mariage, et un exposé des résultats desdites poursuites, ainsi qu'un énoncé des ententes ou accords financiers intervenus entre les époux à l'égard du mariage et des enfants qui en sont issus. (*S'il n'y a eu aucune poursuite antérieure, veuillez l'indiquer.*)»

4. Attribuer aux paragraphes 6 et 7 de la formule C-1 les nouveaux numéros 7 et 8.

Après débat,

Avec la permission du Sénat,

En amendement, l'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la motion soit modifiée en y ajoutant ce qui suit:

5. Immédiatement après l'article 192, insérer ce qui suit:

«192A. Quand un (*ou* une) pétitionnaire s'est rendue(e) coupable d'une infraction aux devoirs conjugaux, il (*ou* elle) doit, à l'audition, révéler au Commissaire tous les faits se rapportant à cette infraction.»

Après débat,

Étant posée la question sur la motion en amendement, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Étant alors posée la question sur la motion telle qu'amendée, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.